



Qu'est-ce que la garde à vue ?

Actualité législative publié le **05/08/2024**, vu **523 fois**, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA](#)

Qu'est-ce que la garde à vue ?

- Dans le cadre d'une enquête judiciaire, une personne suspectée d'avoir commis un crime ou un délit peut être retenue dans les locaux de la police ou de la gendarmerie : c'est la garde à vue.
- Une garde à vue peut être décidée par un procureur de la République ou par un officier de police judiciaire.
- La durée d'une garde à vue est de 24 heures mais elle peut être prolongée (ou abrégée) selon la nature de l'infraction et l'évolution de l'enquête.
- Toutes les personnes gardées à vue ont des droits. La garde à vue doit s'effectuer dans des conditions respectueuses de la dignité humaine.

SOURCE ET DE PLUS :

<https://www.vie-publique.fr/fiches/291379-quest-ce-que-la-garde-vue>